



Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture, et des espaces ruraux

RAPPORT

***Evaluation du programme 2007
de l'Association de Coordination Technique
Agricole (ACTA)
financé par le Compte d'Affectation Spéciale
Développement Agricole et Rural (CASDAR)***

Établi par

Jean-Paul CABANETTES

Ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts

Mars 2010

CGAAER n°1820-2

Résumé.....	3
Contexte de la mission.....	4
I : La recherche agricole professionnelle et l'ACTA.....	5
<i>11 - Périmètre et organisation de la recherche agricole professionnelle.....</i>	<i>5</i>
111- Positionnement de la recherche appliquée.....	5
112- Structuration en place.....	6
<i>12 - La coordination de la recherche agricole professionnelle ; Rôle de L'Association de Coordination des Techniques Agricoles ACTA.....</i>	<i>7</i>
121 - L'ACTA.....	8
122- Le Conseil d'Orientation Scientifique et Technique (COST).....	9
II - La programmation des ICTA et Le programme de développement agricole et rural de l'ACTA.....	11
<i>21- Organisation d'ensemble de la programmation :</i>	<i>12</i>
211- Elaboration Du programme National Pluriannuel de Développement Agricole et Rural : PNDAR.....	12
212- Conclusion de contrats d'objectifs.....	13
213- Mise en place de programmes de développement agricole et rural.....	13
<i>22 - Programmation de l'ACTA pour la période 2005-2009</i>	<i>14</i>
221- Le contrat d'objectifs 2005-2009.....	14
222- Le Programme 2007 de l'ACTA.....	15
III: Evaluation des actions du programme 2007.....	16
<i>31- Approche analytique.....</i>	<i>16</i>
311- Mission fédérale institutionnelle.....	17
312 - Mission fédérale Technique	19
<i>32 - Evaluation d'ensemble.....</i>	<i>22</i>
321- Cohérence et adéquations des actions menées au contrat d'objectif et au programme.....	22
322- La concrétisation de l'ambition fédéraliste.....	23
323- Pertinence des activités scientifiques et techniques.....	24
IV : Discussion et propositions	25
41 - Problématique d'ensemble	25
42 - Evaluation des dispositions prises et perspectives.....	26
43 - Perspectives.....	27
Conclusions.....	30
Annexes.....	31

Résumé

L'association de coordination Technique Agricole (ACTA) est un des vingt-un Instituts ou Centre Technique agricole (ICTA) qui composent le dispositif professionnel de recherche agricole appliqué. Alors que la majorité de ces ICTA a une approche par filière ou groupe de spéculations, l'ACTA, inscrit, dans ses statuts, sa communication et sa contractualisation avec le ministère chargé de l'agriculture, une ambition de « tête de réseau ».

Le présent rapport, évalue, sur l'année 2007, au titre, du contrat d'objectif signé entre l'ACTA et le ministère chargé de l'agriculture pour la période 2005-2009, et du financement à ce titre du CASDAR, comment les missions de fédéralisme technique et institutionnel prévues, ont été remplies. Il propose des voies de consolidation des orientations prises.

Mots clés : ACTA, ITA, CASDAR, recherche, agronomique, agricole, appliquée, évaluation, programmation, contrat d'objectifs

Contexte de la mission

Le programme national de développement agricole et rural (PNDAR), établi pour la période 2005-2009, donne des orientations prioritaires, reprises dans les contrats d'objectifs signés entre le ministère chargé de l'agriculture, et l'APCA d'une part au titre des chambres d'agriculture, et l'ACTA d'autre part, au titre des Instituts et Centres Techniques Agricoles (ICTA).

Ces contrats d'objectifs se déclinent dans des programmes annuels, spécifiques à chacune des chambres ou à chacun des ICTA, financés sur le Compte d'Affectation Spéciale du Développement Agricole et Rural. (CASDAR).

La commission technique « développement agricole et rural » du Conseil Supérieur d'Orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (CSO DAR) a souhaité que des membres du CGAAER évaluent le programme 2007 de quelques uns des organismes financés à ce titre.

Ainsi, par correspondance du 22 Aout 2008, le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche a sollicité le CGAAER pour que trois organismes dont l'ACTA soient évalués. La désignation concernant l'ACTA a été effectuée par le CGAEER, par courrier du 5 janvier 2009.

Cette évaluation a eu lieu de Novembre 2009 à Mars 2010 et les principales conclusions sont données dans le présent rapport, dont les éléments essentiels ont été déjà communiqués à l'ACTA et à la DGER lors du comité de pilotage du 17 mars 2010.

I : La recherche agricole professionnelle et l'ACTA

La recherche agricole ou agronomique pilotée par la profession agricole est une recherche appliquée, située entre une recherche plus académique ou finalisée, publique et un développement agricole professionnel. La description préalable du dispositif peut permettre de mieux préciser le positionnement de l'ACTA qui a pour mission de fédérer cette recherche agricole.

11 - Périmètre et organisation de la recherche agricole professionnelle

111- Positionnement de la recherche appliquée

Louis Malassis définissait une « filière du progrès » qui décrivait le chemin vertueux que prend l'innovation pour cheminer du laboratoire de recherche jusque chez l'agriculteur, la coopérative, l'industrie agroalimentaire, nous dirions maintenant chez l'utilisateur final. Cette filière part de la recherche, passe par l'expérimentation, la formation et le développement agricole.

Si chacun identifie assez bien ce que peut être la contribution de la formation et du développement agricole à l'appropriation du progrès il convient d'être plus précis en ce qui concerne la recherche car ce vocable désigne des activités à finalités différentes mais complémentaires et conduites par des acteurs différents : Il y a, en fait, une segmentation de cette activité que l'on pourrait décrire schématiquement ainsi en utilisant les termes de l'article L820-1 du code rural mais en donnant au concept de développement agricole un sens moins générique, plus proche de celui de conseil et appui auprès des agriculteurs :

- une recherche fondamentale, dite parfois académique, parfois de base, qui a pour vocation première de produire essentiellement des connaissances. La communauté du domaine génère souvent son propre questionnement.
- une recherche finalisée qui a vocation à répondre à des questions formulées par des tiers qu'ils soient utilisateurs des résultats (agriculteurs, semenciers, industriels etc..) ou non (Etat, collectivité territoriale, porteur d'une demande d'intérêt ciblée ou générale, ou demande dite sociétale),
- une recherche appliquée qui vise à rendre globalement opérationnels les résultats obtenus ci-dessus. Ex : rechercher l'itinéraire technique optimum d'une variété,
- une expérimentation qui se préoccupe surtout de l'adaptation à des contextes locaux (pédoclimatique, de systèmes de production, mais aussi socio-économiques,..)

- Il existe aussi de nombreuses expérimentations de démonstration mais il s'agit alors de développement agricole et de communication.

Il faut reconnaître que la réalité est bien plus complexe. La recherche finalisée, par exemple, rencontre parfois des obstacles qu'elle essaie de lever en développant un travail plus académique et la recherche appliquée répond, de temps à autre, à des questions qui n'ont pas été traitées en amont.

Dans le secteur agronomique métropolitain, la recherche académique et finalisée est essentiellement le fait d'organisations publiques sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture : les EPST INRA et Cemagref et l'enseignement supérieur agronomique). On peut également citer certains travaux menés par le CNRS, les universités, et la recherche finalisée du secteur privé des semences, des intrants ou des systèmes d'information.

Par contre, la recherche appliquée est prise majoritairement en compte par la profession agricole qui a mis en place pour ce faire des Instituts et Centres Techniques Agricoles de recherche (ICTA) qu'elle gère (On pourrait faire un parallèle avec les CTGREF ou les CTE, Centre techniques du Génie Rural des Eaux et des Forêts ou de l'Équipement). L'adaptation régionale et la démonstration sont plutôt le fait d'organisations professionnelles territorialisées (Chambres d'agriculture, GVA, stations régionales) ou celui d'opérateurs économiques, parfois en réseau avec des ICTA et des établissements d'enseignement agricole.

En fait, les instituts techniques agricoles ou ITA ou ICTA, sont en liaison continue avec une recherche d'amont et avec les organisations de développement vers l'aval. Leur activité s'étend, parfois, nécessairement, d'un côté vers la recherche finalisée et de l'autre vers l'adaptation régionale et le développement.

112- Structuration en place

La recherche agricole professionnelle est organisée par filières ou groupes de filières techniques (céréales et fourrages, oléagineux, fruits et légumes etc....) vraisemblablement en conformité avec les sections spécialisées du syndicalisme agricole (FNSEA) ou avec les associations générales de producteurs. Il y a eu des regroupements mais le schéma global n'a pas changé.

Ainsi, en 2010, 21 instituts de recherche ou ICTA (voir annexe), couvrent le champ des différentes spéculations en production végétales ou animales. Chacun correspond à une entité juridique, en général association de type loi 1901 (Président, bureau, CA, Direction et organisations propres), et possède à trois exceptions près un siège social géographiquement distinct des autres. On constate cependant des regroupements sur des stations de recherche. (Ex : Bazieges en Haute Garonne, St Exupery dans le Rhône, etc....)

Ces instituts sont de taille très hétérogène. Ainsi selon les données de 2008, sur un total de 1146 ingénieurs et techniciens.

- 1 institut, ARVALIS (Céréales, dont maïs et sorgho, et fourrages), représente plus du quart des effectifs (317 ETP),
- 4 instituts, ARVALIS, l'Institut Français de la Vigne (IFV), Le Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes (CTIFL), L'Institut de l'Élevage (IE), ont, chacun, plus de 100 ingénieurs et techniciens et constituent plus des 2/3 des ressources humaines de l'ensemble,
- Si on rajoute à ces derniers, le Centre Technique Interprofessionnel des oléagineux métropolitains (CETIOM) et l'Institut du Porc, c'est-à-dire l'ensemble des ICTA qui a plus de 50 ingénieurs et techniciens, on obtient plus de 80% des effectifs.

A contrario, 15 ICTA, dont l'ACTA (20 ETP) correspondent à moins de 20 % des personnels et cinq ont moins de 10 ingénieurs et techniciens.

Le taux d'appui administratif, évalué à partir des données de personnels non ingénieurs et techniciens, est, en général de l'ordre de 20 à 25 %, légèrement moins pour ARVALIS (économie d'échelle probable) et de 41% pour l'ACTA.

Les ressources financières (183 Millions d'euros au total en 2008) sont en relation avec cette hétérogénéité : Trois instituts (ARVALIS, CTIFL, Institut de l'Élevage) représentent en 2008 58 % des ressources totales du secteur.

Ces ressources proviennent pour moitié de prestations, de vente de publications, de cotisations et pour l'autre moitié, de participation à des projets de recherche nationaux ou européens (PCRD, Life, etc.), à des taxes fiscales affectées directement, à des soutiens de collectivités et surtout du CAS DAR (de l'ordre de 25% des ressources totales en 2008) directement ou à la suite d'appels à projets. Le taux de couverture du CASDAR est, en fait, très variable selon les Instituts et les années.

Les pouvoirs publics reconnaissent la qualité de l'activité déployée, à travers l'octroi de financement mais aussi à travers une procédure de **qualification** pour 5 ans (Art D.823-2. du code rural) : 16 ICTA sont qualifiés depuis 2007. L'ACTA est qualifiée depuis le 7 Mai 2007, soit jusqu'en mai 2012, comme structure nationale de coordination des ICTA.

En outre pour éviter que les plus petits instituts ne se trouvent en situation d'utiliser une trop grande partie de leurs ETP à de la gestion, **ils sont adossés** à de plus grands ; ainsi, par exemple, le Centre national de développement de l'apiculture (CNDA) et l'Institut technique de l'agriculture biologique (ITAB) sont adossés à l'ACTA. On dénombre en 2010 douze structures adossées.

12 - La coordination de la recherche agricole professionnelle ; Rôle de L'Association de Coordination des Techniques Agricoles ACTA

Cette organisation en ICTA, chacun, travaillant autour d'un ou plusieurs groupes de spéculations agricoles, souvent très proche d'organisations professionnelles de

filiales, nécessite que des opérateurs institutionnels de transversalité ou de collaboration soient fonctionnels.

Trois nous paraissent jouer ce rôle majeur. D'abord l'ACTA, elle même, puis mis en place autour et avec l'aide de l'association :

- Le COST ACTA,
- Le dispositif UMT et RMT.

121 – L'ACTA

1211- Mission spécifique de l'ACTA

Dans cette organisation par filière, l'ACTA a, ainsi, une place particulière, puisqu'elle a en charge, selon ses propres statuts :

- la coordination d'ensemble du réseau des Instituts et Centres de Techniques Agricoles (ICTA),
- la mise en œuvre d'approche de recherches appliquées transversales.

Autrement dit, l'association a pour objet essentiel d'assurer la cohérence d'ensemble du dispositif en le pilotant et en réalisant des activités de recherche plutôt systémiques.

Il est donc intéressant d'examiner l'organisation interne de l'ACTA à cette fin.

1212- Organisation et gouvernance

L'ACTA est une association de type « loi 1901 » dont les objectifs mentionnés dans les statuts, sont précisément ceux cités ci-dessus.

La gouvernance repose sur une assemblée générale de 57 membres, un conseil d'administration de 26 membres et un bureau d'au maximum 10 membres.

Les membres de l'ACTA, relèvent des « collèges » suivants :

- les ICTA et les 4 Instituts fondateurs initiaux (Association générale des producteurs de houblon, La fédération nationale des groupements de protection des cultures, les fédérations nationales de producteurs de chanvre, de l'horticulture et des pépinières, ayant une activité et des moyens de recherche reconnus),
- les interprofessions reconnues et finançant de la recherche appliquée,
- les coopératives et leurs unions,
- les organisations syndicales habilitées.

Le Président et les membres du bureau (tous présidents d'ICTA qualifiés) sont élus pour 3 ans par le conseil d'administration.

Le bureau est une instance de préparation des décisions

Le Président, «a tout pouvoir pour assurer le fonctionnement de l'association » et en particulier celui de recruter un Directeur général, de fixer les modalités de sa rémunération et de son exercice. Le Directeur général peut nommer des Directeurs ou des Directeurs adjoints qui peuvent le suppléer, en accord avec le président

1213- Structuration des moyens.

Les ressources humaines de L'ACTA, selon les données de 2008, correspondent à 34 ETP (dont 20 ingénieurs et techniciens), la plupart situés au siège (149, rue de Bercy à Paris)

L'ACTA est structuré en deux services (administratif-financier et valorisation-édition- diffusion) et deux directions

- une direction scientifique et internationale (6 agents) dont une des missions est l'animation du réseau des ICTA (deux ingénieurs y constituent une cellule tête de réseau).
- une direction technique (16 agents soit environ 40% des effectifs) qui a pour charge la mise en place des actions techniques et scientifiques. Ces agents (hors direction) sont basés en province, soit à proximité de Lyon dans des locaux situés sur le campus de l'Ecole Nationale Vétérinaire, soit sur le site de la station INRA de Gothenon, ou d'Avignon (dans le cadre d'une UMT) ou à Bazieges (31) sur la station inter instituts ou encore à Auzeville (31) dans le cadre d'une plateforme sur la modélisation située sur la station INRA.

Une réforme en cours fusionne ces deux directions.

Il convient de noter également l'existence de deux filiales à statut de SARL (ACTA-informatique et ACTA reprographie) qui emploient 10 agents.

Le budget de l'ACTA est de 4,74 millions d'euros (données 2008) .Il est alimenté par deux ressources essentielles qui représentent près des trois quart du total

- Le CAS DAR : 46%,
- La vente de brochures : 27%.

122- Le Conseil d'Orientation Scientifique et Technique (COST)

Chacun des ICTA possède un Conseil scientifique qui est de nature à consolider ses programmes propres. La coordination d'ensemble nécessitait donc qu'une structure fédérative puisse intervenir également sur ce plan.

C'est l'objet essentiel du COST qui dans sa forme actuelle (depuis 2006) réunit, en session plénière, les présidents des Conseils scientifiques des ICTA (collège des présidents de CS), avec les pouvoirs publics (collège administration) en présence de personnalités qualifiées, pour des sessions de 1 à 2 jours trois fois par an en général.

Bien que ce conseil soit dénommé COST ACTA, dans la mesure où l'ACTA n'a plus de conseil scientifique et en assure la logistique et le secrétariat, ses missions concernent le collectif ICTA :

- orientations stratégiques scientifiques du réseau,
- évaluation et avis, sur les programmes des ICTA proposés au financement CASDAR, sur la qualification, sur les projets UMT et RMT, sans exclusive d'autres sollicitations.

123- Le dispositif Unité et Réseau Mixte Technologique.

Le souci de cohérence du dispositif de recherche appliqué, géré par la profession agricole, a conduit également à la mise en place de deux outils visant à améliorer le déclouonnement vers l'amont et l'aval (au sens du § 11) et l'approche collaborative inter instituts :

- L'Unité Mixte Technologique (UMT),
- Le Réseau Mixte Technologique (RMT).

Ces approches relèvent du décret n° 2006-115 du 15 septembre 2006, codifié dans les articles D.800-1 à D.800-5 du code rural

1 231- L'Unité Mixte Technologique (UMT)

L'UMT, est en quelque sorte, une copie du dispositif UMR, pour la recherche appliquée. Il associe, par voie de convention, un ou plusieurs ITA qualifiés, à un organisme de recherche publique ou d'enseignement supérieur, sur un programme à vocation nationale.

Cette association, d'une durée de 3 à 5ans renouvelable, doit répondre à un cahier des charges, et à une sollicitation de type « appel à projet » lancé annuellement depuis 2005 (en anticipation des textes) par la DGER.

L'UMT a pour vocation concrète de rassembler des équipes (minimum 3 ETP) sur un même lieu pour produire de la « connaissance scientifique et de la conception d'innovation technologiques ou socio-économiques ».

L'UMT est donc un dispositif exigeant, et dans ses modalités de mise en place, et dans ses objectifs. Il correspond à un espace collaboratif facilement identifiable sur le plan du lieu et du programme.

Une convention cadre signée le 11 décembre 2006, renouvelée le 2 octobre 2007, puis le 30 juin 2009 et le 3 novembre de la même année, pour une durée de trois ans, confiée à l'ACTA (ou à l'ACTIA dans le domaine agroalimentaire) le suivi des conventions, la mise en place des financements de soutien qui lui sont

attribués, à partir du programme 142 de la MIRE : (500K€ en 2006), et un compte rendu de l'état d'avancement du dispositif.

Chaque projet d'UMT est soumis à l'avis du COST qui fera également procéder à leur évaluation à mi parcours ou à terme, selon des dispositions assez voisines de celle des UMR, avant la création de l'AERES, (Circulaire DGER/SDI/C2009-2004 du 1er Mai 2009)

Seize UMT sont labellisées à ce jour : 6 en 2006, 4 en 2007, 3 en 2008 et 3 en 2009.

1232- Le Réseau Mixte Technologique.

D'un niveau d'exigence moindre à celui de l'UMT, Le RMT, vise aussi, à ce que d'autres acteurs, comme les chambres d'agriculture ou les établissements d'enseignement technique agricole soient associés.

Le RMT a surtout pour vocation de mettre en commun et en réseau des compétences ou des ressources de recherche et de développement, à des fins de synergie, entre au moins trois ITA ou Chambres d'agriculture, un établissement d'enseignement technique agricole, un établissement d'enseignement supérieur ou de recherche publique, auxquels peuvent se joindre d'autres organismes de développement (Article D.800-3. du code rural).

Le cadrage administratif, le rôle du COST et de l'ACTA est quasi identique à celui des UMT. On relèvera simplement que le rôle de l'ACTA, qui a désigné un collaborateur, correspondant de chaque RMT, y est plus prégnant car l'association doit fournir une expertise technique et financière des projets, assurer la concertation inter-RMT, veiller à la promotion des travaux et assurer le « reporting » vis à vis de la DGER.

Selon leur vocation, les RMT peuvent être affiliés à la tête de réseau ACTIA, APCA ou ACTA.

Dix-sept RMT sont actuellement labellisés : 12 en 2007, 5 en 2008. Les premières évaluations arriveront plus tardivement en 2010, que celles des premiers UMT, mis en place au moins un an plus tôt.

Les financements des RMT sont programmés sur le CASDAR, au titre de l'animation (3 ans) et du projet (pour les premiers 18 mois).

II - La programmation des ICTA et Le programme de développement agricole et rural de l'ACTA

Nous avons vu, dans le chapitre précédent que l'organisation de la recherche agricole professionnelle autour de groupes de spéculations, nécessitait des dispositifs de cohérence et de transversalité voire de lisibilité. Trois outils, plutôt de nature institutionnelle, ont été évoqués :

- L'ACTA, en tant que telle, qui affiche dans ses statuts et dans sa communication un rôle de « tête de réseau »,
- Le COST qui rends, en particulier, un avis « qualifié » aux pouvoirs public sur des actions et des orientations de l'ensemble des ICTA,
- Le dispositif UMT, RMT qui vise à opérer une meilleure osmose entre l'amont et l'aval et donner les moyens matériels du décloisonnement et de l'approche collaborative,

Ces avancées institutionnelles sont complétées par une approche déterminante du point de vue des objectifs de cohérence et de lisibilité recherchés : La programmation des activités scientifiques et techniques des ICTA,

Pour décrire, avec à propos, le contenu du programme de l'ACTA, il convient de préciser le cadre national d'organisation. Nous décrirons celui en vigueur à ce jour, car nous y ferons référence dans le dernier chapitre, mais en précisant ce qui était en vigueur en 2005, au moment où a été conclu la contractualisation avec l'ACTA.

21- Organisation d'ensemble de la programmation :

211- Elaboration Du programme National Pluriannuel de Développement Agricole et Rural : PNDAR.

Les éléments structurants de la politique « d'orientation des productions » et de développement agricole et rural, conduite par le ministère chargé de l'agriculture, résultent de concertations au sein du Conseil Supérieur d'Orientation et de Coordination de l'économie agricole et alimentaire (CSO).

Ce « Conseil », prévu à l'article L611-1 du code rural, présidé, en général , par le ministre lui-même , « veille notamment...c) à la cohérence des actions menées en matière de recherche, d'expérimentation et de développement agricole ».

Il comprend 23 membres, représentant notamment les ministères concernés, les secteurs de la transformation et la commercialisation de produits, le secteur de l'artisanat et du commerce indépendant et la production agricole. Ainsi, à ce titre, siègent trois représentants syndicaux d'exploitants agricoles et deux représentants des chambres d'agriculture, de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole.

L'activité du CSO est complétée par celle de « commissions techniques spécialisées », comprenant, pour partie, des personnalités extérieures au conseil. C'est le cas pour le développement agricole et rural. La commission spécialisée COS DAR, réunit les professionnels partie prenante et les pouvoirs publics pour traiter, plus en détail, les sujets relevant de la recherche appliquée et du développement agricole et rural. Après la suppression de l'ADAR en 2006, cette commission permet, en particulier, les échanges qui se déroulaient antérieurement au sein de l'ANDA ou de l'ADAR.

Les orientations du CSO se retrouvent, en particulier, dans un Programme National pluriannuel de Développement Agricole et Rural (PNDAR), édité par le ministère chargé de l'agriculture. Ce programme est quadri annuel. Le premier a couvert la période 2005-2009 et concerne cette évaluation. Le suivant est en cours (2009-2013).

Le PNDAR est décliné en orientations et en actions et est financé par le **Compte d'Affectation Spéciale du Développement Agricole et Rural (CASDAR)** lequel est alimenté à 80% par une taxe sur le chiffre d'affaire des exploitations agricoles assujetties à la TVA (montant du CASDAR en 2008 :106,3 Millions d'euros).

En 2005, les discussions évoquées ci-dessus, se sont déroulées dans le cadre de l'agence pour le développement agricole et rural (ADAR), établissement public supprimé en 2006.

212- Conclusion de contrats d'objectifs.

La mise en œuvre des priorités du PNDAR se fait à travers la conclusion de quatre contrats d'objectifs (Article R822-1 du code rural) sur la même période, entre le ministère chargé de l'agriculture et :

- l'APCA au titre des chambres régionales d'agriculture qui jouent un rôle d'interface auprès des chambres départementales,
- Coop de France au titre des coopératives agricoles,
- Les Organismes Nationaux à Vocation Agricole et Rurale (ONVAR),
- L'ACTA au titre des ICTA.

Ces contrats d'objectifs, discutés et élaborés au sein de chacune des quatre entités, sont soumis et négociés avec les Directions du ministère de l'agriculture (DGER pour la recherche, DGPAT pour le développement agricole). Après accord ils ont signés et engagent tous les membres de chacun des 4 réseaux. Le contrat d'objectif doit bien préciser à quelles actions du PNDAR, il fait référence.

213- Mise en place de programmes de développement agricole et rural.

Dans ce cadre, chacun des organismes, dans le cas du contrat d'objectifs de l'ACTA, chaque ICTA, élabore un programme de développement agricole et rural qui est approuvé annuellement par le ministre. En réalité les organismes élaborent plutôt des programmes pluriannuels qu'ils ajustent chaque année.

Ces programmes, qui ont pour nécessité d'être, en cohérence avec les orientations du PNDAR et conforme au contrat d'objectifs, sont soumis à l'avis du COST puis après ajustement avec la DGER, approuvés par celle-ci en décembre de l'année N-1. Les dotations budgétaires sur le CASDAR sont ensuite mises en œuvre (80% d'acompte et 20 % après la remise d'un rapport annuel).

L'ensemble de ces programmes, avec les opérations résultant d'appels à projet sur le CASDAR, viennent, en retour, dans le PNDAR qui peut préciser, ainsi,

comment chacune de ses orientations et de ses actions est déclinée par les organismes sur le territoire national.

22 - Programmation de l'ACTA pour la période 2005-2009

221- Le contrat d'objectifs 2005-2009

Ce contrat qui, « fixe le cadre dans lequel les ICTA vont assurer désormais leurs missions d'intérêt général ou de service public » a été conclu le 27 octobre 2004.

« C'est dans ce cadre que se situera l'ensemble des crédits publics : CASDAR, DGER enveloppe recherche ACTA, autres interventions du MAP et des offices » (source : site ACTA).

Ce contrat comprend quatre chapitres :

- Chapitre 1 – Enjeux de l'agriculture française au XXI siècle : rupture et continuité.
Il s'agit de, l'adaptation au marché, à la demande des consommateurs, aux attentes de citoyens, à une nécessaire implication territoriale, en développant la compétitivité des exploitations et la revalorisation du métier d'agriculteur.
- Chapitre 2 – Missions d'intérêt général pour les ICTA :
Il s'agit en amont de détecter, les besoins des acteurs, les innovations, les connaissances, les savoirs faire pertinents puis de les analyser pour produire de la recherche, de l'expertise, de la prospective. Le retour, vers la recherche publique, des attentes des acteurs économiques et la nécessaire diffusion et valorisation des résultats, complètent le descriptif de ces missions.
- Chapitre 3 – Objectifs de Produits et Services
Les thèmes de travail des ICTA correspondent à 5 axes prioritaires :
 - 1^{er} axe : Augmenter le revenu de l'agriculteur
 - 2^e axe : Maintenir la compétitivité des produits
 - 3^e axe : Répondre aux attentes de la société
 - 4^e axe : Améliorer les conditions d'exercice de l'activité agricole
 - 5^eaxe : Développer les fonctions de l'agriculture favorables au développement rural
 - 6^e axe : Maintenir l'efficacité du dispositif de partenariat propre à chaque ICTA

Ces axes sont mis au regard des priorités de l'ADAR (Agence pour le Développement Agricole et Rural) qui retraduisent les axes du PNDAR. Ils sont déclinés en mesures correspondant à des objectifs.

Chaque ICTA doit inscrire son programme dans ces axes et mesures

➤ Chapitre 4 : Organisation

Ce chapitre précise que les ICTA sont organisés en réseaux thématiques, et doivent :

- tisser des liens durables avec la recherche d'amont
- renouveler le partenariat avec le réseau des chambres
- s'orienter vers évaluation (bilan d'activité annuel harmonisé des 2006 et méthodologie d'évaluation externe pour 2010)

Il est également souligné que l'ACTA, tête de réseau, s'engage à jouer son rôle dans l'atteinte de ces objectifs.

222- Le Programme 2007 de l'ACTA.

Signé par l'ACTA, le contrat d'objectif concerne tous les ICTA pour leurs programmes annuels. Il en est de même pour l'ACTA en tant que institut qualifié lui-même en tant que structure nationale de coordination.

La présente évaluation ne concernant que l'année 2007, nous ne présenterons que le programme concerné, qui constitue donc le référentiel d'évaluation

Ce programme doit donc se lire au regard du contrat d'objectif.

Il se décline en deux axes, lesquels sont décomposés en actions qui sont à leur tour déclinées en opérations :

Les deux axes correspondent chacun à une mission fédérale, l'une institutionnelle, l'autre technique.

Le premier axe développe ce que l'ACTA entend faire pour assurer son rôle de **coordination des ICTA**, en les représentant sur le plan international, en développant une acquisition de compétences sur le plan éthique et en animant la recherche inter-ICTA.

Le deuxième axe décrit les **actions techniques** plutôt transversales qui ont un **rôle fédérateur**.

A ce titre, sont programmées 4 **actions** prioritaires qui regroupent des opérations, mentionnées ci-dessous :

Action 1 : Coordination scientifique-relations internationales

Action 2 : Pratiques agricoles et préservation des milieux

- ✓ éco toxicologie des auxiliaires et des abeilles
- ✓ biodiversité
- ✓ impacts de la fertilisation et de la protection des cultures sur les milieux

Action 3 : Maitrise technico-économique des systèmes de production

- ✓ Outils d'aide aux apports de fertilisants et amendements
- ✓ Modes d'actions de produits phytosanitaires et santé des utilisateurs
- ✓ Gestion de la flore
- ✓ Lutte contre les ravageurs du sol
- ✓ Autres systèmes de production et multifonctionnalité

Action 4 : Soutien à la compétitivité des filières et des produits

- ✓ Démarches qualité/environnement et traçabilité
- ✓ Appui aux filières bio et apiculture (non concernées par cette mission)

On notera, de plus, que l'ACTA est, depuis 2006, opérateur de l'Etat au titre du programme 142 de la MIREs, c'est-à-dire que la subvention de fonctionnement qui lui est versée par l'Etat (855 K€ en 2009) l'est « pour charge de service public » (voir § sur les UMT).

III: Evaluation des actions du programme 2007

La programmation s'effectue année par année sur la durée du contrat d'objectifs. Cette pratique est en cohérence avec le principe d'annualité du budget. Toutefois l'évaluation du programme 2007, objet de cette mission, essaiera d'apprécier, autant dans quelles dynamiques sont les opérations concernées, que leur réalisation effective au cours de l'année 2007, c'est-à-dire que nous essaierons d'appréhender les opérations, dans la mesure du possible, et lorsque cela paraîtra nécessaire, sur un pas de temps plus long.

31- Approche analytique

Nous aborderons successivement les deux axes essentiels du programme :

- la mission fédérale institutionnelle qui correspond à l'axe prioritaire 6 du contrat d'objectif : maintenir l'efficacité du dispositif de recherche-développement propre à chaque ITA,
- la mission fédérale technique qui s'inscrit dans plusieurs axes prioritaires du contrat d'objectifs (1 à 6 que nous préciserons à fur et à mesure de l'évaluation).

311- Mission fédérale institutionnelle

Cet axe semble stratégique, à la fois pour l'institut et pour la tutelle. Il vise à donner de la cohérence technique et professionnelle, de la lisibilité et de la représentativité, au réseau des ICTA.

Cette position de tête de réseau est affichée, sans ambiguïté, dans les statuts de l'ACTA et dans sa communication (plaquettes, site web etc.). Elle est vivement encouragée par le Ministère chargé de l'agriculture, qui contractualise, avec l'ACTA au titre des ICTA, qui sollicite l'avis formalisé du COST (UMT,RMT, qualification etc....) et qui considère, par exemple, que la politique UMT-RMT ,doit se mettre en place avec l'appui substantiel de l'institut, charge à lui de contractualiser avec les parties prenantes.

Au delà de ce consensus, la réalisation des actions programmées sur ce sujet, est-elle suffisamment effective pour consolider la position souhaitée ?

a) au niveau de la gouvernance.

On peut constater que :

- Le conseil d'administration est composé de l'ensemble des instituts, qui sont majoritaires en voix (16 sur 27) et le bureau (10 membres) n'est composé que de présidents d'ICTA. Les vices présidences sont assurées par les présidents d'ARVALIS, du CETIOM, et de l'Institut du Porc.
- Le management s'appuie sur des commissions qui associent, ou sont présidées, par des Directeurs généraux d' ICTA :
 - Commission des Directeurs d'ITA présidée par le directeur général de l'ACTA,
 - Commission thématique « Scientifique et technique » présidée par les directeurs généraux de l'ITL et du CETIOM,
 - Commission thématique « Administrative » présidées par les directeurs généraux de l'ITAVI et l'ITEIPMAI,
 - Commission thématique « Europe et International » présidée par les directeurs généraux d'ARVALIS, de l'IFV, et de l'Institut du porc,
 - Commission thématique « Communication et Valorisation » présidée par les directeurs généraux de l'ACTA et de l'Institut du porc,
 - Commission thématique « Formation continue » présidée par le directeur général de l'ITAVI.
- Le pilotage scientifique fait par le COST, présidé par l'INRA associe bien dans le collège ITA, majoritaire, les présidents des 15 Conseils scientifiques des instituts (13 sur les 16 membres sont INRA).

b) Au niveau des opérations programmées.

Opération animation de la recherche Inter-ICTA

Modalité 1 –Optimisation de la mise en réseau des ICTA

- Animation de la commission scientifique et technique (4 réunions),
- Participation à une dizaine de conseils scientifique des ICTA,
- Appui et secrétariat du COST (3 réunions),
- Représentation des ICTA (2 réunions du Conseil Scientifique de l'APCA et 3 de l'ACTIA),
- Organisation de rencontres avec la DGER et la future DGPAAT sur les assises de l'agriculture et le système de conseil agricole, avec le CORPEN sur le Grenelle de l'environnement et l'ANR sur le lancement du programme SYSTERRA,
- Prise en compte des recommandations de la commission d'évaluation de la plate forme modélisation de 2006 : création d'un RMT (labellisé en juillet 2007) et recrutement d'un ingénieur spécialisé. L'animation est assurée par ARVALIS et l'INRA. Il ya un programme de travail à 18 mois.

Modalité 2 –Ingénierie et gestion de projets

- Organisation de l'appel à projet UMT-2007 et soutien au démarrage des UMT labellisées (4 en 2007 avec l'INRA) :
 - UMT « Ingénierie des productions porcines (Institut du porc),
 - UMT « outils et méthodes pour la gestion quantitative de l'eau » (ARVALIS et CETIOM),
 - UMT « Amélioration génétique des petits ruminants » (IE),
 - UMT « Production allaitante en systèmes fourragers » (IE).
- Accompagnement de la mise en œuvre des RMT (suivi pour la DGER, expertises technique et financière, coordination inter-RMT, valorisation des travaux). Un collaborateur de l'ACTA suit chaque RMT .Le premier appel à projet (en 2007) a conduit à agréer 12 RMT.
- Coordination des expertises pour les bourses CIFRE (examen de 52 dossiers) proposition d'experts à l'ANR.
- Suivi scientifique et financier de 5 projets ACTA-ICTA et de 5 projets Agriculture et Développement Durable (ADD) démarrés en 2005 ainsi que de 11 démarrés en 2006 sur des crédits MIRES.

Opération acquisition de compétences en matière d'éthique

Une thèse CIFRE, encadrée par le laboratoire « transformations sociales et politiques liées au vivant » de l'INRA, est lancée. Son périmètre concerne le fonctionnement et le sous bassement philosophique des comités d'éthique au niveau européen et canadiens

(En 2007 la doctorante recrutée a travaillé la typologie des jugements éthiques de plusieurs pays sur les OGM). La thèse a été soutenue en 2009.

Opération Relations internationales

- Participation à des groupes thématiques du Ministère chargé de la recherche sur le 7^{ème} PCRD (qualité et sécurité des aliments-développement durable),
- Réalisation d'une veille sur les appels à propositions, informations de la commission et envoi d'une lettre électronique hebdomadaire : « Europinfos », complétée par un envoi bimensuel,
- Mise en place et animation d'un groupe « recherche européenne » composés des correspondants Europe des ICTA, visant un partage d'expériences et une audition de personnalités extérieures (En 2007 sur Life et Inter reg),
- Réalisation d'un guide des aides européennes en région,
- Participation au club « CLORA » qui regroupe à Bruxelles des organismes de recherche français,
- Participation à un comité consultatif sur la recherche agronomique organisé par le ministère chargé de la recherche (DG Recherche).

312 - Mission fédérale Technique

Cette mission se décline en trois actions

- Action 1 – « Activités agricoles et préservation des milieux et biodiversité » qui décline dans le contrat d'objectif :

- ✓ l'axe 3 « répondre aux attentes de la société »
- ✓ l'axe 6 « maintenir l'efficacité du dispositif de recherche...ICTA »

- Action 2 –« Maitrise technico économique des systèmes de culture» qui correspond dans le contrat d'objectif à :

- ✓ l'axe 1 « augmenter le revenu de l'agriculteur »
- ✓ l'axe 4 « condition d'exercice de l'activité agricole »
- ✓ l'axe 5 « développement rural »
- ✓ l'axe 6 cité plus haut

- Action 3 –« Soutien à la compétitivité des filières » qui, outre les axes 1 et 6, est à mettre en regard de l'axe 2 « maintenir la compétitivité des produits » du contrat d'objectif

a) Concernant l'action 1

Opération « écotoxicologie : abeilles et auxiliaires »

Les travaux sur l'effet des pesticides sur l'orientation de l'abeille domestique ont été menés avec une qualité scientifique notable. Ils ont donné lieu à publications (3) et à une participation à des colloques ou des manifestations professionnelles (5). Un compte rendu de ces travaux sur

les trois dernières années a été fait. L'activité se poursuit afin de confirmer ou non, au champ, les résultats obtenus en conditions contrôlées.

Sur les auxiliaires, l'ACTA, a contribué à un travail de l'Université de Grenoble sur une analyse « écobilan » et a réalisé des essais à la commande.

Opération « pratiques agricoles et maintien de la biodiversité »

Des travaux ont été menés sur l'intérêt de divers couverts végétaux, dans les jachères ou les cultures intercalaires, en termes agronomiques ou d'apiculture. Ces résultats ont donné lieu à une publication dans la revue « Perspectives Agricoles » en septembre 2007. Par ailleurs le RMT « Biodiversité fonctionnelle » a été structuré puis labellisé.

Opération « impact de la protection et de la fertilisation des cultures sur les milieux »

Des études menées sur le transfert du phosphore dans les milieux aquatiques et le retour en matière de conseil aux agriculteurs, ont été conduites et ont donné lieu à un rapport final. Des travaux sur le transfert de produits phytosanitaires dans des étangs ont été l'objet de présentations à l'extérieur.

b) concernant l'action 2.

Opération « Outils d'aide aux apports de fertilisants, amendements minéraux et organiques »

Le début des travaux sur la disponibilité du phosphore dans les sols et l'incidence sur la fertilisation a été engagé. Le GIS « fertilisation raisonnée » s'est transformé en RMT et poursuit ces activités.

Opération « Modes d'actions des produits phytosanitaires et santé de l'utilisateur »

L'amélioration de l'outil « DIAPHYT » s'est poursuivie en 2007, en précisant l'indice de risque pour l'applicateur et les êtres vivants des zones de proximité. De nouveaux modules ont été raccrochés et une version de démonstration a été testée. Le livrable prévu a été fourni en 2007.

Un observatoire de l'évolution des pratiques de l'utilisateur a été mis en place, des fiches pour la DGFAR (à destination des inspecteurs du travail), des formations, y compris en licence pro, ont été réalisées.

Opération « Malherbologie et gestion de la flore »

La mise en place d'un RMT « Gestion de la flore adventice en grandes cultures » dont l'ACTA est le porteur, qui développera, en particulier une base de données sur la biologie des adventices et un logiciel d'appui à la décision pour le désherbage (« Decid'herb ») est le point marquant de l'année. Des travaux communs au CETIOM et à la FNAMS, et une étude régionale sur le sans labour, ont donné lieu à compte rendu.

Opération « Techniques de lutte contre les ravageurs du sol »

L'ACTA a débuté des travaux inter-ICTA sur le diagnostic et la gestion des risques nématodes, avec l'INRA de Rennes (appel à projet CASDAR 2007). Des études à la commande sur les limaces ont été faites.

Opération « Autres systèmes de production et multifonctionnalité »

Un RMT « Systèmes de cultures innovants » et un RMT « Agroéquipement et énergie » ont été labellisés en 2007. Une participation à des projets CETIOM ou IE sur le contrôle de l'ambrosie (adventice allergisante) et sur le bâti agricole et le paysage sont à noter ainsi qu'une contribution à un projet CASDAR « paysage et agriculture » (AAP 2006 –pilote IFV).

Enfin un guide inter ICTA, piloté par l'ACTA, demandé par la DGAL, sur la gestion des productions agricole en cas de crise nucléaire a été remis .La pertinence de l'ACTA, à assembler et à porter des connaissances sur ce sujet, a été reconnu par ISRN qui sollicite désormais l'expertise de l'institut.

Opération « Protection durable des cultures »

Cette opération, qui s'est rajoutée au programme initial, vise à intégrer le programme interministériel de réduction des risques liés aux pesticides, précurseur du plan « Ecophyto 2018 ». La participation à des groupes de réflexion du CORPEN et de l'INRA sur le sujet est à noter, mais est particulièrement marquant l'implication dans le projet européen « Endure » coordonné par l'INRA et dans lequel l'ACTA coordonne les travaux des ICTA.

c) concernant l'action 3

L'agriculture biologique et l'apiculture étant en dehors du champ de cette évaluation, nous n'aborderons que l'opération suivante :

Opération « démarche qualité/environnement-traçabilité »

L'ACTA a publié, en 2007, conjointement avec l'ACTIA, un guide abouti sur la traçabilité en agriculture et en industrie agroalimentaire ainsi qu'un

manuel disponible en ligne sur « Mes documents sur l'exploitation ». Un compte rendu final de projet a été rédigé.

On peut noter également la proposition retenue à l'AAP 2007 du CASDAR sur les risques sanitaires et la démarche HACCP en exploitation agricole ainsi que la participation, entr'autre, à des groupes AFNOR sur le sujet.

32 – Evaluation d'ensemble.

Trois points paraissent devoir être abordés particulièrement.

- la cohérence entre les opérations menées, les dynamiques engagées, les résultats obtenus et le contrat d'objectif.
- la concrétisation de l'ambition fédéraliste telle que programmée et envisagée.
- la pertinence des activités scientifiques et techniques .

321- Cohérence et adéquations des actions menées au contrat d'objectif et au programme.

La déclinaison des axes du contrat d'objectif dans les opérations du programme a déjà été évaluée par le COST et par la DGER avant la signature du programme 2007. La cohérence entre le contrat d'objectif et le programme, tels qu'ils sont écrits, ne paraît pas soulever de difficultés notables. Les opérations sont bien en regard des axes prioritaires du contrat d'objectif.

Sur le plan de la forme, la lisibilité est à parfaire, car sauf à s'y pencher particulièrement, la lecture des documents ne fait pas la démonstration immédiate de cette cohérence. Si des actions de communication avaient du être développées sur ce sujet, les documents disponibles sont loin d'être adaptés. Ce point est en progression à propos du contrat d'objectifs « 2009-2013 ».

Concernant la réalisation des opérations, on peut considérer globalement, sans rentrer dans le détail de la fourniture des indicateurs ou des livrables affichés dans le programme que ce qui a été écrit a été réalisé.

Le compte rendu d'activité annuel est clair et documenté, et la fourniture des livrables, est en général satisfaite. Cependant sur ce dernier point deux difficultés méritent d'être relevées :

- Le caractère pluriannuel des activités de chaque opération rend difficile ou artificiel, pour chacune, la fourniture d'un document annuel ayant également un intérêt scientifique et technique d'étape ou de clôture.
- L'insuffisance de précision sur le balisage de ces livrables et de leur contenu.

En bref, le compte rendu d'activité comme le programme, ne sont pas faciles à lire et à être justifié en annuel, d'autant que l'exercice est fait, dans deux documents qui pourraient être unifiés ou du moins être plus en cohérence sur le plan de la forme.

Au total donc, on peut retenir une réelle cohérence sur le fond et quelques améliorations de forme qui faciliteraient la lisibilité et la fourniture des rendus.

322- La concrétisation de l'ambition fédéraliste

Comme nous l'avons montré plus haut, cet objectif partagé entre le ministère chargé de l'agriculture et l'ACTA, s'est concrétisé sur la durée du contrat d'objectif par des **dispositions institutionnelles** précises concernant :

- > La gouvernance de l'institut qui, dans ces instances, donne une représentation majoritaire aux ICTA et qui s'est dotée de commissions de management interICTA, certaines pilotés par d'autres ICTA que l'ACTA,
- > Le fonctionnement du COST comme un conseil scientifique interICTA, fournissant des avis requis aux pouvoirs publics,
- > La mise en place effective des actions d'intérêt général, prévues au programme (relations internationales, développement de compétences en bioéthique, installation d'une plate forme outil pour la modélisation).

Sur le **plan technique et scientifique**, d'abord ce qui a été considéré par les cocontractants comme d'intérêt commun aux ICTA a été réalisé, ensuite il convient de remarquer que les 10 opérations examinées de l'axe « mission fédérale technique » du programme 2007

- ✓ sont toutes réalisées en collaboration entre ICTA. Certains points dans les opérations sont même pilotés par d'autres ICTA que l'ACTA.
- ✓ ont donné lieu à des RMT : 8 dont 5 où l'ACTA est porteur et à un UMT labellisé en 2009 sur la « Protection des abeilles dans l'environnement »,

Chaque UMT, comme chaque RMT, a un correspondant ACTA, nommé désigné, en charge d'en suivre les activités, de préparer les évaluations et de permettre à l'ACTA de pouvoir apporter des informations demandées.

D'une manière générale, on notera que la dynamique collaborative s'est bien installée, dès 2007, dans le cadre des UMT et des RMT : 4 UMT et 12 RMT ont été labellisés et, sur la lancée, 3 autres UMT et 4 RMT ont été installés en 2008. L'ACTA a bien joué dans ces émergences le rôle important qui était attendu.

Enfin, on peut souligner la régulière organisation et l'animation de journées de réflexion et d'information sur des thèmes d'intérêt potentiellement communs à plusieurs ICTA (récemment, par exemple, sur la génomique).

323- Pertinence des activités scientifiques et techniques

Il convient d'abord de constater que les relations avec la recherche d'amont sont notables. Elles sont en majorité développées avec l'INRA, qui est un partenaire important de tous les UMT et RMT où l'ACTA participe sur le plan technique. L'INRA préside, en outre, le COST et en compose la quasi-totalité des membres. L'INRA accueille également pour des périodes de 3 ans des agents des ICTA ou du réseau APCA dans ses unités. L'Institut est aussi très souvent au côté des ICTA dans les projets européens auxquels ils participent (53 projets en cours en 2006)

Si ces relations avec le premier organisme public de recherche agronomique européen sont naturelles, nous suggérons aussi, en amplification de ce qui existe, que des relations pertinentes et structurées se développent aussi, en complément, avec des entités universitaires ou d'autres établissements publics de recherche (Cemagref avec lequel une convention cadre est en cours mais aussi CNRS, peut être INSERM sur la santé des utilisateurs des pesticides). Des méthodes de veille et d'analyse seraient dans ce cas à mettre en place et la base de données des laboratoires universitaires, en cours de constitution, va bien dans ce sens.

Les opérations techniques analysées dans ce travail sont, en général, de nature collaboratives, incitatives et transversales (ex : malherbologie, nématologie, fertilisation, biodiversité,...). Certaines d'entr'elles, concourent au transfert d'avancées notables de la recherche d'amont, d'autres répondent à des attentes sociétales identifiées (biodiversité, protection durable des cultures, traçabilité, santé des utilisateurs) et quelques unes poussent à l'innovation dans le secteur aval (Malherbologie par exemple).

On peut souligner particulièrement, au titre du transfert, l'intérêt de l'action conduite sur les nématodes. En effet, à une période, où la DGAL et le Laboratoire National de protection des végétaux s'orientent vers le suivi prioritaire des organismes de quarantaine, et où l'effort scientifique de l'INRA sur le sujet n'est pas garanti au niveau actuel, il est judicieux, que cette compétence, particulièrement « complexe » puisse être, prise en compte par la recherche appliquée. C'est de son niveau et elle est pleinement légitime à le faire. L'investissement intellectuel est long, même si des méthodes de diagnostic plus faciles d'accès sont en cours de mise au point. Il serait dommage que cette action, qui doit nécessairement comprendre le volet analytique, s'arrête, parce qu'elle ne serait plus financée.

L'appréciation complète de la pertinence, doit aussi se faire en analysant le programme d'ensemble des ICTA. La lisibilité de celui-ci n'est pas toujours aisée malgré le développement par la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche d'une plate forme de consultation (DARWIN.). Il nous apparaît cependant, qu'à priori, sans investigation détaillée, sous cet angle, ce qui a été conduit est pertinent.

On peut toutefois relever que deux approches ne sont pas développées dans le programme 2007 et les suivants :

- des travaux sur l'évaluation des systèmes
L'ACTA qui co- anime le RMT « Systèmes de cultures innovants », qui participe au GIS « Grandes cultures à hautes performances économiques

et environnementales » et qui souhaite prendre une place active dans le GIS « relance agronomique » qui, donc, commence à s'impliquer, doit se saisir de ces problématiques encore plus prégnantes qu'elles ne l'ont été dans le passé, car elle est le seul ICTA dans la configuration actuelle qui soit pertinent à le faire.

- Des travaux de nature économiques, socio-économiques, ou sociologiques.

L'ACTA s'engage au côté de la DGER dans un groupe de travail européen sur les systèmes de connaissances en agriculture ; cette démarche est à saluer. Le travail sur le transfert de l'innovation jusqu'à l'utilisateur final (conseiller, agriculteur,..) est aussi, par exemple, un autre sujet d'intérêt. De tels travaux sont nécessairement à conduire en liaison avec des unités de recherche.

IV : Discussion et propositions

41 – Problématique d'ensemble

Comme nous l'avons vu, le dispositif de recherche appliqué agricole français, est composé de 21 instituts ou centres de recherche, en charge, hors l'ACTA, d'une activité organisée par filières ou groupes de filières.

Ces structures sont institutionnellement autonomes, en place pour beaucoup depuis plus de 50 ans, recevant, certaines, des taxes affectées, et, quelques uns proches d'organisations syndicales et économiques spécialisées telles que les associations générales de producteurs ou des fédérations nationales de producteurs, largement consultées et écoutées.

Par ailleurs, cet ensemble, est composé d'entités, de taille et de ressources particulièrement inégales, puisque, par exemple, quatre ICTA représentent plus des 2/3 des ressources humaines (en ingénieurs et techniciens) et presque autant en ressources financières (62 %) tandis, qu'à contrario, 15 ICTA correspondent à environ de 20 % de ces ressources humaines et financières (22%).

La lisibilité nationale, européenne, de ce dispositif est, de ce fait, malaisée et l'émulation, voire la concurrence interne au financement, peut amener à dépenser une énergie inutile, voire générer des tensions institutionnelles et professionnelles réelles et mettre les pouvoirs publics dans des postures d'arbitrage non souhaitables, à ce titre. De plus, ce système, qui a les moyens d'une certaine puissance d'action et de représentation, (plus de 1400 agents et plus de 183 millions d'euros de ressources annuelles), n'est pas visible, identifiable, tel que le mériterait son activité.

On peut considérer que ces caractéristiques, conduisaient à imaginer, avant 2005, en terme de prospective, un scénario tendanciel qui était celui de l'émergence, à plus ou long terme, de quelques entités puissantes et de la disparition d'autres. Une telle évolution ayant pour conséquence probable l'abandon de recherches intéressantes pour des spéculations ou des systèmes de production, pas toujours situés dans les zones les plus favorisées. Ce schéma de concentration aurait également mis les instituts de recherche

d'amont, en situation de ne plus avoir de partenaires d'aval dans des secteurs, sinon clés, du moins importants.

A partir de la signature du contrat d'objectif 2005-2009 cette nécessité, de cohérence, de coordination et de visibilité s'est traduite dans des dispositions portées conjointement par le ministère chargé de l'agriculture et la profession agricole, de manière à peser sur le scénario ci dessus. Le contrat 2009-2013 va dans le même sens, en accentuant l'effort, mais en gardant les mêmes outils.

Au delà de l'analyse détaillée, objet du précédent chapitre, nous allons regarder si les dispositions mises en place ont été opérantes et suffisent pour l'avenir.

42 – Evaluation des dispositions prises et perspectives

A compter de la mise en place du premier contrat d'objectifs, en 2005, quatre séries de dispositions ont été prises pour améliorer la cohérence, la lisibilité et la structuration du dispositif recherche agricole appliquée :

1. Conforter l'ACTA dans sa posture statutaire de coordination, en lui permettant de jouer un rôle de « tête de réseau » et en lui attribuant des « missions fédéralistes »
2. S'assurer des moyens d'une certaine qualité de l'activité technique, scientifique et de gestion des ICTA, par le respect d'un cahier des charges conduisant à une reconnaissance officielle (arrêté ministériel) : la qualification. Son corollaire, en termes d'objectifs, est l'adossement, qui permet à un ICTA, en s'appuyant sur une structure qualifiée de son choix, d'avoir une forme de reconnaissance de fait. Le but est de « structurer le paysage ».
3. Installer le pilotage et la cohérence scientifique inter-ICTA des actions, des opérations, à travers un conseil scientifique, en posture de coordination par rapport à celui des ICTA : Le COST
4. Promouvoir la transversalité, le décloisonnement inter-ICTA et la collaboration avec la recherche d'amont et le développement : Les UMT, les RMT.

Pour être complet, il faut indiquer que le cinquième outil d'inflexion vers la coordination et la cohérence des programmes et des actions, est la programmation elle-même.

On peut considérer que globalement apprécié, à travers l'analyse 2007, et les indications 2008, voire 2009, que ces outils ont globalement bien fonctionné, même si leur évaluation formelle doit être effectuée, pour certains, ultérieurement

En effet

- L'ACTA a déjà signé deux contrats d'objectifs au titre des ICTA, a assuré l'interface avec les pouvoirs publics pour diverses politiques concernant les ICTA, et a consolidé sa gouvernance et son organisation interne pour être représentative, avec le moins de contestation possible des ICTA. De plus l'association s'est donnée les moyens de suivre l'activité des ICTA et des

politiques de coordination, enfin d'être l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics au titre de « tête de réseau ». Sa communication interne et externe est particulièrement cohérente à cette position stratégique.

- Le COST s'est mis en place, s'est donné les moyens de représentation et de compétence, pour être en situation d'appréhender la diversité des instituts. Il a rendu des avis, qui semblent avoir été appréciés ou admis par ceux qui étaient concernés par ses réserves. De plus, les dossiers soumis, ont été examinés dans des temps qui ont permis aux politiques envisagées de se mettre normalement en place.
- Les dispositions de qualification et d'adossement, qui vont être complétées par une charte de l'adossement à l'étude, ont concerné la totalité des ICTA : 16 sont qualifiés et 5 sont adossés (en 2007).
- la création des UMT et des RMT a été rapide, dès l'année de parution du texte : 6 UMT en 2006 sur un total de 16 et 12 RMT en 2007 sur un total de 17.

Enfin le dispositif de programmation est en place et fonctionne depuis 2006.

Tous ces constats montrent donc que, les dispositions prises, ont plutôt bien fonctionné et que des avancées en matière de coordination et de cohérence du dispositif de recherche appliquée agricole sont tangibles. Sont-elles suffisantes pour l'avenir ?

43 – Perspectives

On doit sans doute considérer aussi , même si des habitudes de coordination sont maintenant prises et acceptées, après 4 ans de fonctionnement sur cette base, avec un grand nombre de dispositions plutôt organisationnelles (commissions, correspondants permanents à l'ACTA,...), que les outils cités ci-dessus sont à leur optimum de production et que l'on aura du mal à aller beaucoup plus loin, avec le périmètre qui leur a été donné dans ces deux premiers contrats d'objectifs .

En effet, les ICTA sont certes représentés par l'un d'entre eux, des avis scientifiques requis sont donnés aux pouvoirs publics par un Conseil scientifique commun qui fonctionne bien, des UMT et des RMT ont été créés, mais chaque ICTA conduit une politique spécifique sur le plan technique, scientifique et organisationnel. De plus, faire rentrer ses propres programmes dans le cadre exigé, pour obtenir des financements du CASDAR, n'est pas un exercice insurmontable. Seuls les « petits » instituts, risquent d'être les premiers touchés par une concurrence vive aux moyens, à terme.

Pour pallier ces perspectives et donc aller plus en avant dans la cohérence et la lisibilité de la recherche agricole professionnelle, il est nécessaire de franchir une étape supplémentaire.

Pour ce faire un scénario, très interventionniste des pouvoirs publics est théoriquement possible mais son acceptabilité ne serait pas bonne et il serait en rupture avec l'esprit de dialogue qui a jusqu'à présent prévalu. On peut aussi imaginer que, devant les risques de dégradation de l'outil exceptionnel de

recherche qu'ils pilotent, les professionnels agricoles prendraient des dispositions organisationnelles fortes.

Il n'en reste pas moins que l'approche de « progressivité » est celle qui a le plus de chances de poursuivre le chemin engagé, en maintenant l'acceptabilité de l'évolution. A ce titre, les marges de progrès se situent à plusieurs niveaux qui peuvent être mobilisés concomitamment, successivement ou partiellement selon l'analyse de faisabilité et d'acceptabilité qui sera conduite.

Les points, ainsi, sur lesquels nous pensons qu'il est possible d'agir sont les suivants :

- a) Positionnement plus affirmé de l'ACTA comme tête de réseau, en considérant que l'ACTA n'a pas que des missions fédéralistes mais est une fédération d'ICTA, ce qui pose la question implicite de l'abandon ou non, à terme, en partie ou non, de ses activités techniques et scientifiques, en impulsant des programmes transversaux pertinents chez ses membres.
- b) Exigences plus fortes dans les cahiers des charges, aboutissant à la qualification et en favorisant concomitamment l'adossement pour aboutir à un resserrement du dispositif.
- c) Prise en compte des enseignements des évaluations à venir sur les UMT, RMT, AAP CASDAR.
- d) Enfin Repenser la programmation.

D'une part, celle-ci n'est pas facilement lisible, car elle ne donne pas immédiatement la vue d'ensemble du contrat d'objectif aux opérations, ni du partenariat horizontal ou vertical, d'autre part, elle n'éloigne toujours pas la critique selon laquelle le CASDAR finance surtout des organismes.

Nous proposons ainsi pour améliorer la lisibilité et la cohérence de la programmation, que les entrées du programme soient les rubriques du contrat d'objectif qui sont ensuite déclinées par mesures, actions, programmes (sémantique à ajuster), auxquels participent les ICTA, les UMT, les RMT, selon leur compétences.

Il n'y a, dans ce cas de figure, qu'un seul programme financé, mesure par mesure : celui de la recherche agricole appliquée professionnelle. Il est le gage que l'on finance des mesures d'un programme et non des structures.

A titre exemple, la mesure apiculture, serait, au regard d'une affectation financière, déclinée entre les activités de l'ACTA, l'institut de l'abeille, l'UMT PrADE le CTIFL etc., Charge aussi, pour aller encore plus loin, si cela est souhaité, à l'organisme coordinateur du programme, comme dans les projets européens du PCRD, de redistribuer les financements. On pourrait prendre d'autres exemples sur le désherbage, la fertilisation etc.

On pourrait citer aussi comme exemple possible la réduction des intrants avec des approches techniques par filière, par systèmes, des approches économiques, des approches plus sociologiques sur appropriation des innovations, sur la valorisation auprès des consommateurs etc.

Une telle programmation s'entend comme étant pluriannuelle, avec des déclinaisons annuelles (pour des raisons budgétaires). Elle doit intégrer les projets résultant des AAP CASDAR, au fur et à mesure de leur avis positif, lequel ne pourra être rendu, que si la proposition s'inscrit dans les rubriques du programme. On peut aller plus loin, en souhaitant que le programme fasse bien apparaître l'ensemble des ressources (en plus du CASDAR).

L'évaluation, dans ce cadre, s'entends aussi comme pluriannuelle et clairement externe, avec la démarche du rapport d'auto-évaluation et du comité de visite, tant pour les rubriques du programme, que pour les institutions au moment du renouvellement de la qualification (au terme des 5 ans).

Si cette orientation était prise, il y a nécessité d'entrer rapidement dans des phases de simulation, pour déterminer assez tôt, pour le contrat d'objectif suivant, le schéma le plus opportun.

Dans ce cas de figure, il reste à voir le positionnement technique et scientifique de l'ACTA et, dans le cas où l'institut aurait surtout un rôle d'impulsion, d'animation et de coordination, comment se maintiendrait la compétence technique et scientifique des agents le composant.

Sur ce dernier point, la mobilité entre ICTA, ainsi que celle avec les instituts d'amont est une voie intéressante même si elle nécessite de travailler préalablement sur des points difficiles (statuts des personnels, rémunérations, conditions de la mobilité, etc.).

Conclusions

Le contrat d'objectifs conclu entre ACTA et le ministère chargé de l'agriculture sur la période 2005-2009, comme celui qui suit, ainsi que les programmes correspondants dont celui de 2007, évalué dans le présent document, donne des missions de fédéralisme institutionnel et technico-scientifique à l'ACTA. Les outils qui ont été mis en place à cette fin, tant le comité Scientifique et Technique que le dispositif UMT ou RMT, ou la programmation elle-même ont été largement et rapidement utilisés.

Il faut toutefois considérer que ces outils, en l'état, ont leurs limites et que pour accroître la cohérence et la lisibilité, voire l'efficacité du dispositif de recherche agricole appliquée il conviendra d'en étendre le périmètre. Un accent particulier devrait porter, à côté d'autres moyens d'actions, sur l'action de programmation qui, à elle seule, est un exercice et un gage de de coordination et de cohérence.

Toutes ces propositions, loin d'être exhaustives, doivent être enrichies par les évaluations à venir sur les UMT, les RMT, les réalisations des AAP CASDAR et éventuellement d'autres évaluations sur le contrat d'objectif suivant.

Dans tous les cas, le contrat d'objectifs 2013-2017 semble le cadre approprié pour poursuivre les avancées enregistrées et nous considérons, compte tenu des enjeux, qu'il doit commencer à se préparer assez rapidement.

Annexes

Annexe 1 - Lettre de mission

Annexe 2 - Cahier des charges de l'évaluation

Annexe 3 - Liste des ICTA

Annexe 4 - Statut, origine des financements, effectifs des ICTA

Annexe 5 - Budget global des ICTA

Annexe 6 - Origine des financements des ICTA

Annexe 7 - Organigramme institutionnel de l'ACTA

Annexe 8 - Composition du COST

Annexe 9 – Personnes rencontrées

Annexe 1 - Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux

Le Vice-Président
paul.vialle@agriculture.gouv.fr

Paris, le - 5 JAN. 2009

Tél. : 01 49 55 56 74
Fax : 01 49 55 80 70

Monsieur le Directeur général de
l'enseignement et de la recherche

1 ter avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP

Objet : Evaluation des PRDA 2007 financés par le CASDAR :

N/réf : AE/SM - CGAAER n° 1820
V/réf : lettre SDI 387 du 22 août 2008

Par lettre citée en référence, vous m'avez demandé de nommer des membres du Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux afin de conduire une mission d'évaluation des programmes de développement agricole et rural 2007 financés par le CASDAR pour la Chambre régionale d'agriculture de Haute Normandie, l'ACTA et l'AFIP.

J'ai désigné :

- pour la Chambre régionale d'agriculture de Haute Normandie, Monsieur Cyrille Auger, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts
- pour l'ACTA, Monsieur Jean-Paul Cabanettes, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts
- pour l'AFIP, Monsieur Cyrille Auger, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, en complément de Monsieur Alain Marcoux, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, déjà désigné.

Cette mission sera suivie par les Présidents des 3^{ème} section « Emploi, formation, recherche » et 1^{ère} commission « prospective, études et évaluation ».

Paul Vialle

Copie à :

- M. le Président de la 3^{ème} section ✓
- M. le Président de la 1^{ère} commission
- M. Alain Marcoux
- Pôle missions

251 rue de Vaugirard – 75732 PARIS Cedex 15

Annexe 2 - Cahier des charges de l'évaluation

Evaluation du programme de développement agricole et rural de l'Association de coordination technique agricole (ACTA)

CAHIER DES CHARGES

Les chambres régionales d'agriculture, les instituts techniques agricoles (ITA) et les organismes nationaux à vocation agricole, élaborent des programmes pluriannuels de développement agricole et rural. Après approbation par le ministre chargé de l'agriculture, ces programmes sont intégrés dans le programme national pluriannuel de développement agricole et rural, lequel a pour vocation à coordonner et fédérer les actions de développement en articulant les objectifs de la politique agricole et les besoins des agriculteurs. Il fixe le cadre dans lequel sont mis en œuvre les crédits issus du Compte d'Affectation Spéciale Développement Agricole et Rural (CAS DAR). Une large consultation des organismes représentant les agriculteurs et les usagers du développement agricole et rural a permis, en 2004, de fixer les objectifs prioritaires du Programme National du Développement Agricole et Rural pour 5 ans :

- Assurer une adaptation permanente des produits aux marchés et aux demandes des consommateurs
- Accroître la capacité de l'agriculture de répondre aux attentes des citoyens
- Renforcer la compétitivité des exploitations agricoles et des partenaires des filières
- Consolider la contribution de l'agriculture au développement rural
- Revaloriser le métier d'agriculteur

1. Contexte et objectifs généraux de l'évaluation

L'évaluation du programme de développement agricole et rural de l'ACTA se situe dans le cadre général des évaluations des politiques publiques mises en œuvre au sein du ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP).

La Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) du MAP met en œuvre une politique d'évaluation qui s'inscrit dans la durée ; elle permet au fil des années, d'examiner progressivement l'ensemble des programmes de développement agricole et rural.

Le champ de l'évaluation de l'ACTA correspond à son programme de développement agricole et rural financé par le compte d'affectation spéciale du développement agricole et rural (CAS DAR) dans le cadre du contrat d'objectifs 2005-2008, en tant qu'institut technique propre d'une part, et en tant que tête de réseau d'autre part.

L'évaluation de l'ACTA portera sur la conception, la mise en œuvre et les résultats des programmes de manière à en apprécier :

- La pertinence et la cohérence au regard des orientations du MAP traduites dans le contrat d'objectifs de l'ACTA : l'appréciation de la cohérence mettra en évidence les collaborations et les partenariats pour mobiliser au mieux les compétences nécessaires à la résolution des problèmes en tant qu'institut d'une part et en tant que tête de réseau d'autre part; la cohérence (externe) avec les autres programmes, ainsi que la cohérence (interne) des actions entre elles, seront examinées,
- L'effectivité (réalisation effective des actions financées), l'efficacité (en termes de résultats mais également de capacité d'anticipation et d'adaptation de l'ACTA vis-à-vis des besoins présents et futurs des agriculteurs) et l'impact, par exemple au travers de l'accès à l'information des agriculteurs et de leurs partenaires,
- L'efficience au regard des moyens engagés.

L'évaluation de l'ACTA constituera un instrument de gestion et d'aide à la décision à la fois pour le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, l'ACTA et ses partenaires : **évaluer pour mieux coordonner et mieux gérer**. L'évaluation sera également une source d'enseignements pour les orientations futures du développement de l'ACTA : **évaluer pour évoluer**.

L'évaluation aura un caractère à la fois rétrospectif et prospectif et fera une large place aux propositions d'amélioration : elle identifiera les évolutions marquantes, les facteurs de réussite et les dysfonctionnements éventuels, les points sensibles pour l'avenir afin de proposer les adaptations nécessaires des contenus, méthodes et compétences en fonction des principaux enjeux de l'agriculture et des besoins des agriculteurs.

La mission d'animation du réseau des ITA que l'ACTA assure comporte des activités techniques sur des domaines transversaux (protection des cultures, agronomie, agriculture biologique,...). Toutefois, bien que présentées dans le cadre des programmes de développement de l'ACTA, les actions menées par l'ITAB, AbioDoc, et l'AGPH n'entrent pas dans le cadre de cette évaluation.

Pour l'évaluation du programme de développement agricole de l'ACTA en tant qu'institut propre, l'ensemble du programme de développement agricole de l'ACTA sera évalué :

- Action 1 : coordination scientifique inter-ITA, relations internationales ;
- Action 2 : missions d'appui et de recherches appliquées concernant les activités agricoles et la préservation des milieux et de la biodiversité ;
- Action 3 : missions d'appui et des recherches appliquées concernant la maîtrise technico-économique des systèmes de culture ;
- Action 4 : missions d'appui et de recherches appliquées concernant le soutien à la compétitivité des filières et des produits ;
- Action 5 : actions de valorisation, édition, diffusion (les activités d'édition et de diffusion ne bénéficient pas de crédits du CASDAR).

L'évaluateur examinera aussi les modes d'auto-évaluation des actions mis en œuvre par l'ACTA..

2. Questions auxquelles l'évaluation du programme répondra :

a) Pertinence : conception et orientation du programme de développement agricole mis en œuvre directement par l'ACTA

- Les modalités de la programmation CASDAR et ses différentes étapes (identification des besoins, concertation, choix des priorités, montage et organisation des actions) seront analysées afin d'apprécier comment l'ACTA s'est inscrite dans les orientations générales du MAP et le contrat d'objectifs tout en affirmant sa propre stratégie et ses priorités en tant que tête de réseau.
- Le programme de développement CASDAR de l'ACTA est-il un réel instrument de gestion prévisionnelle ?
- En quoi le programme CASDAR de l'ACTA contribue à l'adaptation aux mutations de l'agriculture et du dispositif de développement ?
- Quelles améliorations apporter aux procédures d'élaboration du programme de l'ACTA ?

b) Cohérence (coordination des interventions) et effectivité des actions

- Quelles sont les modalités d'intervention des différents financeurs et leur complémentarité avec les crédits du CASDAR ?
- L'évaluation examinera l'organisation générale de l'ACTA (mode d'organisation du travail, valorisation et diffusion des résultats, etc.)

- Quels sont les instruments de suivi et d'évaluation (auto-évaluation ou autres) mis en place à différents niveaux ?.

c) Efficacité

- Il convient d'apprécier les modes de valorisation des résultats par l'ACTA auprès des acteurs du développement et l'appui apporté aux filières, de manière à en déterminer les points forts et les points à améliorer.
- Des expériences originales existent-elles à l'ACTA ou pilotées par l'ACTA ? Peuvent-elles être développées et comment ?
- Compte tenu de la répartition des compétences existantes au sein des filières agricoles, l'efficacité de l'ACTA passe par un partenariat étroit entre :
 - recherche appliquée et formation/enseignement,
 - recherche appliquée et recherche finalisée ,
 - recherche appliquée et développement.

La qualité de ces relations sera examinée.

- Enfin, peuvent être identifiées les thématiques porteuses d'avenir et les demandes de la profession

d) Efficience

- Les crédits du CASDAR sont en principe affectés sur un nombre limité d'actions ayant un caractère prioritaire. Ont-ils réellement un caractère incitatif dans le programme de l'ACTA ?.
- A financement constant, quelles actions ou quelles modalités d'organisation de l'ACTA auraient permis de meilleurs résultats ou un meilleur impact dans le programme de développement de l'ACTA?

e) Impact

- Dans quelle mesure les actions de développement engagées sur le CASDAR se sont-elles traduites par une évolution des pratiques ou de la situation des agriculteurs ?

3. Méthodologie, modalités opérationnelles

L'évaluateur utilisera les méthodes classiques d'analyse des politiques publiques. Il évaluera la pertinence, l'efficacité et l'efficience, la durabilité et les impacts des actions de l'ACTA menées dans le cadre de son programme de développement agricole et rural 2005-2008, Ce travail s'appuiera sur :

- une partie d'analyse de documents
- des interviews de responsables et de réalisateurs d'actions de l'ACTA ainsi que de ses principaux partenaires.

Le Bureau Finalisation de la Recherche met à disposition de l'évaluateur les documents en sa possession qui ont un rapport avec l'évaluation en cours, notamment le programme de développement agricole et rural de l'ACTA.

4. Restitution des travaux

Un comité de pilotage sera constitué. La composition de ce comité sera la suivante :

- DGER: SDI/BFR-BIPI,
- Président du COST ACTA ou représentant,
- Bureau de l'Evaluation et de l'Analyse Economique (SG/SSP/SDPE),
- Observateur du CGAAER.

La présidence de ce comité sera assurée par DGER/SDI.

L'évaluateur doit prévoir la réalisation d'un rapport d'étape à mi-parcours qui sera présenté au comité de pilotage au cours d'une réunion à laquelle les responsables de l'ACTA seront invités, pour un éventuel recadrage de l'étude. Un rapport final provisoire sera ensuite présenté au comité de pilotage. Il est restitué et discuté avec les responsables de l'ACTA. Les réactions, précisions et mises au point résultant de cette restitution doivent être pris en compte par les évaluateurs dans la rédaction du rapport définitif. L'évaluateur remet 2 types de documents définitifs :

- Un rapport final présentant l'étude, sa méthodologie, les résultats et les recommandations sous la forme d'un document détaillé,
- Un document de synthèse présentant les principales conclusions et recommandations.

Annexe 3 - Liste des ICTA

<p>ACTA - Tête de réseau Le réseau des Instituts des filières animales et végétales 149 rue de Bercy - 75595 PARIS cedex 12 Tél. 01 40 04 50 00 - Fax 01 40 04 50 11 Mél. : prenom.nom@acta.asso.fr - http://www.acta.asso.fr</p> <p>AGPH Association générale des producteurs de houblon de France (Alsace-Nord) 22, rue des Roses BP 81 - 67170 BRUMATH cedex Tél. 03 88 51 98 98 - Fax 03 88 51 14 43 Mél. : cophoudal@wanadoo.fr</p> <p>CNDA Centre national du développement apicole 149, rue de Bercy - 75595 PARIS cedex 12 Tél. 01 40 04 50 25 ou 42 - Fax 01 40 04 51 48 Mél. : cnda@cnda.asso.fr - http://www.cnda.asso.fr</p> <p>ITAB Institut technique de l'agriculture biologique 149, rue de Bercy - 75595 PARIS cedex 12 Tél. 01 40 04 50 64 - 01 40 04 50 66 Mél. : itab@itab.asso.fr - http://itab.asso.fr</p>	<p>IDF Institut pour le développement forestier 23, avenue Bosquet, 75007 PARIS Tél. 01 40 62 22 80 - Fax 01 45 55 98 54 Mél. : paris@association-idf.com http://www.foretrivefrancaise.com</p>
<p>ANITTA Association nationale interprofessionnelle et technique du tabac 769, route de Saint-Alvère - 24100 BERGERAC Tél. 05 53 74 43 60 - Fax 05 53 57 32 82 Mél. : anitta@anitta.asso.fr - http://www.anitta.fr</p>	<p>IFIP - Institut du porc 149, rue de Bercy, 75595 PARIS cedex 12 Tél. 01 40 04 53 55 - Fax 01 40 04 53 77 Mél. : prenom.nom@ifip.asso.fr http://www.ifip.asso.fr</p>
<p>ARVALIS - Institut du végétal 3, rue Joseph et Marie Hackin - 75116 PARIS Tél. 01 44 31 10 00 - Fax 01 44 31 10 10 & 01 47 20 10 59 http://www.arvalisinstitutduvegetal.fr</p> <p>FNPPPT Fédération Nationale des producteurs de plants de pommes de terre 8, rue d'Athènes - 75009 PARIS Tél. 01 40 82 18 70 - Fax 01 40 82 18 71 http://www.plantdepommeferre.org</p>	<p>IFPC Institut français des productions cidricoles Station cidricole - La Rangée Chesnel 61500 SEES Tél. 02 33 27 56 70 - Fax 02 33 27 49 51 Mél. : nom.prenom@ifpc.eu</p> <p>IFV Institut français de la vigne et du vin Domaine de l'espiquette 30240 LE GRAU DU ROI Tél. 04 66 51 40 45 - Fax 04 66 53 59 28 Mél. : prenom.nom@vignevin.fr http://www.vignevin.com</p>
<p>ASTREDHOR Association nationale des structures d'expérimentation et de démonstration en horticulture 44, rue d'Alésia - 75682 PARIS cedex 14 Tél. 01 53 91 45 00 - Fax 01 45 38 56 72 Mél. : prenom.nom@astredhor.asso.fr http://www.astredhor.asso.fr</p>	<p>INSTITUT DE LELEVAGE 149, rue de Bercy - 75595 PARIS cedex 12 Tél. 01 40 04 51 50 - Fax 0140 04 52 75 Mél. : prenom.nom@inst-lelevage.asso.fr http://www.instelevage.asso.fr</p>
<p>CETIOM Centre technique Interprofessionnel des oléagineux métropolitains Direction et services administratifs : 12, avenue George V - 75008 PARIS Tél. 01 56 89 57 03 - Fax 01 56 89 57 04 Mél. : nom@cetiom.fr - http://www.cetiom.fr</p>	<p>ITAVI Institut technique de l'aviculture 28, rue du Rocher - 75008 PARIS Tél. 01 45 22 62 40 - Fax 01 43 87 46 13 Mél. : nom@itavi.asso.fr - http://www.itavi.asso.fr</p>
<p>ITC Institut technique du chanvre Technopole de l'Aube en Champagne Hôtel de bureaux 2 - BP 601 10901 TROYES cedex 9 Tél. 03 25 83 48 30 - Fax 03 25 83 46 14 Mél. : contact@institutduchanvre.org http://www.institutduchanvre.org</p>	<p>ITB Institut technique français de la betterave industrielle 45, rue de Naples - 75008 PARIS Tél. 01 42 93 13 38 - Fax 01 42 93 22 84 Mél. : itb@institutbetterave.asso.fr http://www.institutbetterave.asso.fr</p> <p>ARTB Association de recherche technique betteravière 29, rue du Général Foy - 75008 PARIS Tél. 01 44 69 41 84 - Fax 01 42 93 42 37 Mél. : spequeux@artb-france.com http://labelterave.com</p>
<p>CTIFL Centre technique Interprofessionnel des fruits et légumes 22, rue Bergère - 75009 PARIS Tél. 01 47 70 16 93 - Fax 01 42 46 21 13 Mél. : nom@ctifl.fr - http://www.ctifl.fr</p> <p>ANIFELT Association nationale interprofessionnelle des fruits et légumes transformés 44, rue d'Alésia - 75014 PARIS Tél. 01 53 91 44 44 - Fax 01 43 20 94 87 Mél. : contact@anifelt.com - http://www.anifelt.com</p>	<p>ITEIPMAI Institut technique interprofessionnel des plantes à parfum, médicinales et aromatiques Melay 49120 CHEMILLÉ Tél. 02 41 30 30 79 - 02 41 30 59 48 Mél. : iteipmai@iteipmai.fr - http://www.iteipmai.asso.fr</p> <p>CNPMAI Conservatoire National des plantes à parfum, médicinales, aromatiques et industrielles Route de Nemours - 91490 Milly-la-Forêt Tél. 01 64 98 83 77 - Fax 01 674 98 88 63 Mél. : cnpmal@wanadoo.fr - http://www.cnpmal.net</p> <p>CRIEPPAM Centre régionalisé interprofessionnel d'expérimentation en plantes à parfum, aromatiques ou médicinales du Sud-Est méditerranéen Traverse des métiers - 04100 Manosque Tél. 04 92 87 70 52 - Fax 04 92 72 72 09 Mél. : chaisse.crieppam@wanadoo.fr</p>
<p>BBV Bretagne biotechnologie végétale Penn ar prat 29250 SAINT POL DE LÉON Tél. 02 98 29 06 44 - Fax 02 98 69 24 26 Mél. : contact@bbv.fr - http://www.bbv.fr</p>	<p>ITL Institut technique du lin 2, chemin du Moulin 27170 ÉCARDENVILLE LA CAMPAGNE Tél. 02 32 07 07 40 - Fax 02 32 07 07 50 Mél. : info@lin-til.com - http://www.lin-til.com</p> <p>UNIP Union nationale interprofessionnelle des plantes riches en protéines 12, avenue George V, 75008 PARIS Tél. 01 40 69 49 18 - Fax 01 47 23 73 26 Mél. : unip@prolea.com - http://www.prolea.com</p>
<p><input type="checkbox"/> : Institut Technique Agricole qualifié</p> <p style="text-align: right;">FEVRIER 2009</p>	



Le réseau des instituts des filières animales et végétales - 149, rue de Bercy - 75595 PARIS cedex 12

Annexe 4 - Statut, origine des financements, effectifs des ICTA

chiffres 2008

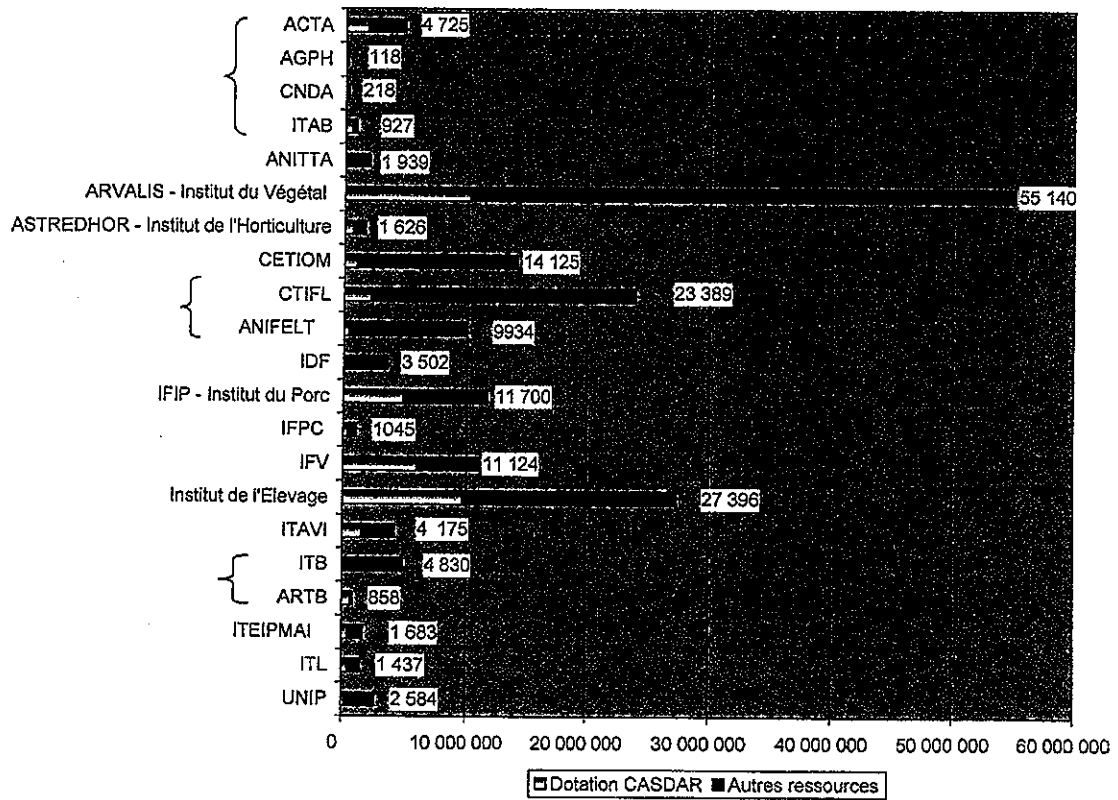
ORGANISMES	ORGANISMES ADOSSES	Statut juridique (1)	Origine des financements	Nombre total de salariés (etp)	Nombre d'ingénieurs et techniciens (etp)
ACTA	AGPH ITAB CNDA	Association	Taxe affectée DAR	34	20
		Association	Taxe affectée DAR	-	-
		Association	Taxe affectée DAR	9	7
		Association	Taxe affectée DAR	1	1
ANITTA		Association	Taxe affectée DAR et CVO	11,5	9
ARVALIS - Institut du Végétal		Association	Taxe affectée DAR et CVO	373	317
ASTREDHOR (*) - Institut de l'Horticulture		Association	Taxe affectée DAR, Cotisation Professionnelle Volontaire et CVO	9,4	7
GETIOM		Centre technique	Taxe affectée DAR et CVO	110	83
CTIFL	ANIFELT	Centre technique	Taxe affectée double (une directe et DAR)	269	173
		Interprofession	Taxe affectée DAR et CVO	48,5	28
IDF		Association	Taxe affectée directe	33	19
IFIP - Institut du Porc		Association	Taxe affectée DAR	80	72
IFPC		Centre technique	Taxe affectée DAR et CVE	9	7
IFV		Centre technique	Taxe affectée DAR	128	128
INSTITUT DE L'ELEVAGE		Association	Taxe affectée DAR	219	169
ITAVI		Association	Taxe affectée DAR	37	26
ITB	ARTB	Association	CVO et contribution de la profession sucrière	36	36
		Association	Taxe affectée DAR	4,6	4,6
ITEIPMAI		Association	Taxe affectée DAR	20	18
ITL		Association	Taxe affectée DAR et CVO	12,8	10,6
UNIP		Interprofession	Taxe affectée DAR et CVO	15	11
Totaux				1 460	1 146

* L'ensemble du réseau des stations membres de l'ASTREDHOR regroupe 90 etp dont 65 ingénieurs ou techniciens

Source : ACTA

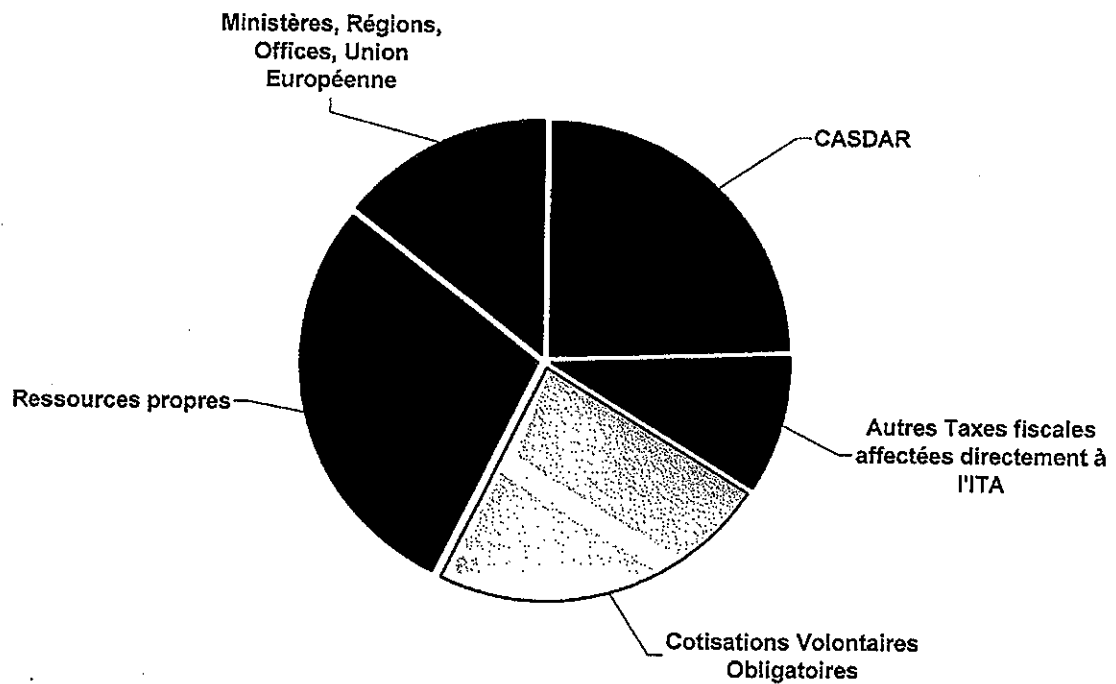
Annexe 5 - Budget global des ICTA

Budget global des ITA et Contribution du CAS DAR pour 2008



=> Une grande variabilité tant au niveau du budget global que du niveau de contribution du CAS DAR (de 0 à près de 60%)

Origine des ressources des ITA en 2008



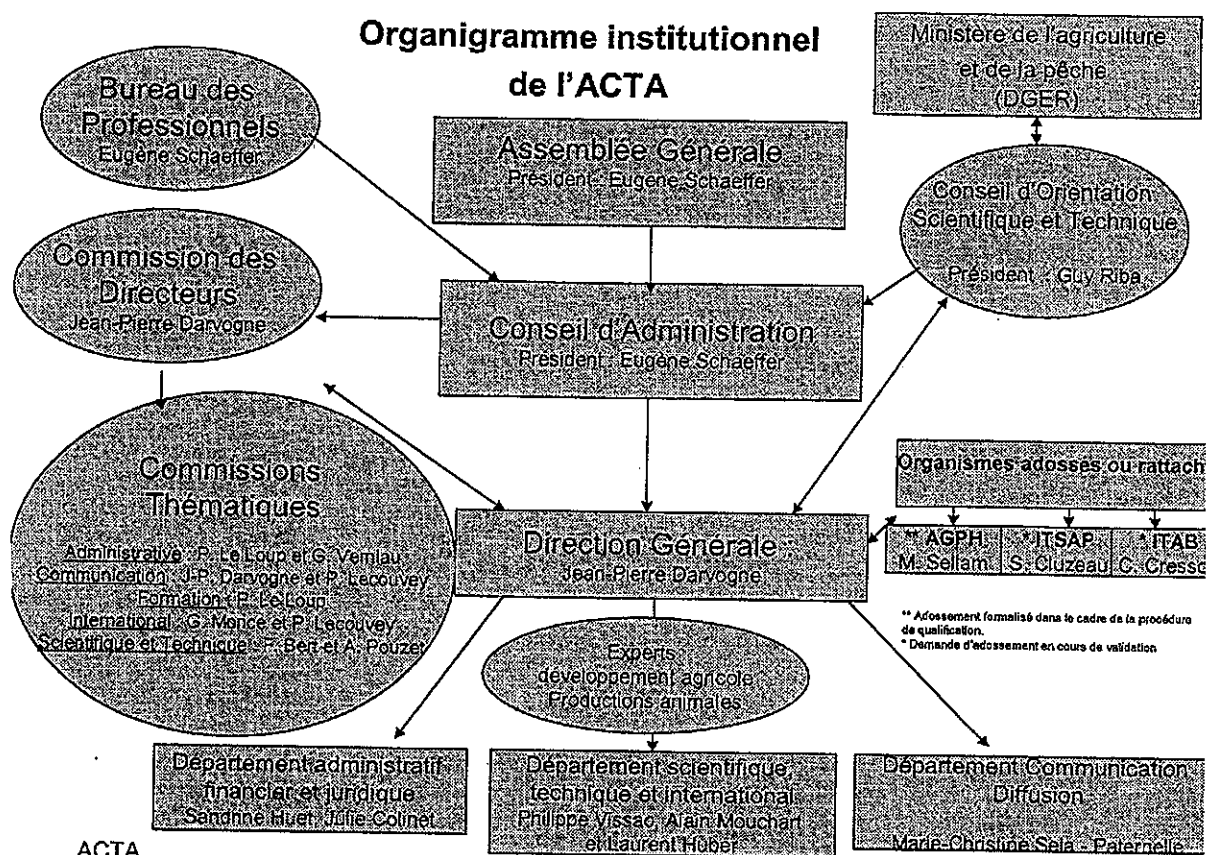
Des chiffres moyens qui montrent un équilibre entre ressources d'origine publique et ressources d'origine professionnelle.

Ces moyennes recouvrent des réalités très différentes selon les ITA.

Ressources propres : prestations de service, formation, diffusion ...

Source : ACTA

Annexe 7 - Organigramme institutionnel de l'ACTA



Annexe 8 -Composition du COST

COST ACTA

Président : Guy RIBA riba@paris.inra.fr

Collège des Présidents des Conseils Scientifiques des ITA

ITA	Président	Fonction
ANITTA	Olivier LE GALL	INRA - Chef de département Santé des Plantes et Environnement
ARVALIS	Joël ABECASSIS	INRA - UMR-IATE - Montpellier
ASTREDHOR	Alain CADIC	INRA - UMR GenHort - Angers
CETIOM	Pierre RICCI	INRA
CTIFL	Yves LESPINASSE	INRA UMR GenHort - Angers
	François COLSON	AGROCAMPUS OUEST - directeur adjoint
IFPC	Guy ALBAGNAC	INRA - Chef de département adjoint
		Caractérisation et Elaboration des Produits Issus de l'Agriculture
IDF	Jean-Marc GUEHL	INRA - Chef de département Ecologie des forêts, prairies et milieux aquatiques
IE	Patrick HERPIN	INRA - Directeur Scientifique Animal et Produits Animaux
ITAVI	Gérard MATHERON	CIRAD - Directeur Général
ITB	Ghislain GOSSE	INRA consultant
ITEIPMAI	François ROUXEL	INRA consultant
ITL	Daniel RICHARD-MOLARD	Ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche
IFIP	Patrick HERPIN	INRA - Directeur Scientifique Animal et Produits Animaux
IFV	François HOULLIER	INRA - Directeur Scientifique végétal et Produits Végétaux
UNIP	Gérard DUC	INRA - UR - LEG - Epoisses

Personnalités qualifiées

Nom	Organisme	Fonction
Gérard CHUZEL	CEMAGREF	Directeur du Développement et de l'Innovation
Jean BOIFFIN	INRA	
Philippe VISSAC	INRA	Président du Centre de Montpellier
Jean-Marc MEYNARD	INRA	INRA- Chef de département Sciences pour l'action et le développement Président du CS Agriculture Biologique placé sous la tutelle du COST ACTA

Collège Administration

Noms	Fonction
Pascal BERGERET	Représentant de l'Etat à l'ACTA Ss-Directeur de l'Innovation DGER
Pierre GRENIER	MAP - DGER - Chef du Bureau de la Finalisation de la Recherche
M. SCHLUMBERGER	MAP - DGER - BFR
Patricia BOSSARD	MAP - DGPAAT
Marie-Bénédicte PEYRAT	MAP - DGAL
Daniel RICHARD-MOLARD	Directeur Adjoint - Département DGR1 - A4 - MESR
à désigner	MEEDEM
Tarek MHIRI	France Agrimer

Invités permanents

Noms	Organisme
Valérie WEBER-HADDAD	APCA
Sandrine LEBOS	ACTIA
Martine GEORGET	INRA MCAPA

Liste au 23 Avril 2009

Source : ACTA

ANNEXE 9

ENTRETIENS REALISES PERSONNALITES RENCONTREES

Jean-Pierre DARVOGNE : Directeur Général de l'ACTA

Marianne SELLAM : Chargé de mission auprès du Directeur Général de l'ACTA

Alain MOUCHART : Directeur du département scientifique et technique de l'ACTA

Pierre GRENIER : Chef du bureau de la recherche - DGER

Alain BOISSIERE : Chef du bureau - DGER

Pascal BERGERET : Sous Directeur - DGER

Philippe MARCHAL : Chef de département scientifique du Cemagref (en 2005)

Philippe VISSAC : Président du Conseil scientifique de l'ACTA

Mesdames et Messieurs les ingénieurs ou techniciens de l'ACTA suivants :

Julie FOURRIER :

Sophie AVERSENQ :

Axel DECOURTYE :

André CHABERT :

Philippe DELVAL :

Fabienne BUTLER : Chargée de mission « Agronomie-Environnement » à l'ACTA